Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_34-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 5

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Raphaël LE MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_34-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : M. LE BUHAN**

Conseil municipal

Délibération

34 - Garantie d'emprunt - Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve - Restructuration du bâti et construction de l'unité d'hébergement - Conventions

Exposé des motifs

L'association Montbareil gérait, jusqu'à fin 2024, quatre établissements pour personnes âgées dépendantes (Saint Jean-Eudes, Le Cèdre, Saint-Joseph et La Villeneuve) ainsi que la résidence autonomie Jean-Marie de la Mennais.

La situation financière de l'association Montbareil devenant délicate en 2024, elle a voté, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2024, un apport partiel de son immobilier à la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, dont le siège social se situe 52 boulevard d'Argenson à Neuilly-sur-Seine (92200), contre la reprise, par cette dernière, des emprunts et autres financements liés à cet immobilier.

Lors de cette même assemblée générale extraordinaire, l'association a également voté une fusion avec l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, dont le siège social se situe au 29 rue Charles Cartel à LAMBALLE (22400), avec un second apport partiel d'actifs lié à ses activités.

Un protocole d'accord amiable, concernant le maintien des encours bancaires et des garanties hypothécaires assorties, a été régularisé entre l'Association Montbareil, la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve et le Crédit agricole des Côtes d'Armor le 4 juillet 2025.

Ce protocole prévoit que la Ville, caution de trois prêts, confirme son maintien de garantie.

L'association Montbareil s'était engagée pour :

1°) la restructuration du bâti de son établissement principal avec mise aux normes et sécurisation et construction d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), situé 16 rue Notre-Dame à Saint-Brieuc.

Le Conseil municipal, par délibération du 9 mai 2012, avait décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 760 780 € représentant 35 % d'un prêt d'un montant de 5 030 800 € et la somme de 297 500 € représentant 35 % d'un prêt d'un montant de 850 000 € que l'association Montbareil avait contracté auprès du Crédit agricole.

2°) la construction d'une unité d'hébergement pour personnes âgées sur le site Ermitage Saint-Joseph situé 92 rue de la République à Saint-Brieuc.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_34-DE

Le Conseil municipal, par délibération du 19 mai 2015 et délibération modificative du 5 avril 2016, avait décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 679 308,70 € représentant 35 % d'un prêt d'un montant de 1 940 882 €, que l'association Montbareil avait contracté auprès du Crédit agricole.

Afin de poursuivre le financement de la restructuration du bâti de l'établissement principal situé 16 rue Notre-Dame à Saint-Brieuc et, la construction de l'unité d'hébergement pour personnes âgées sur le site Ermitage Saint-Joseph situé 92 rue de la République à Saint Brieuc, la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve reprennent les encours bancaires contractés par l'association Montbareil

La situation est la suivante :

Objet emprunt garanti	Montant du prêt initial	Taux initial	Taux actuel	Capital restant dû au 23/10/2025	Dernière échéance
Restructuration du bâti	850 000,00 €	3,99 %	3,99 %	297 854,47 €	05/07/30
Restructuration du bâti	5 030 800,00 €	2,82 %	2,77 %	2 911 560,21 €	15/04/36
Construction unité hébergement PA	1 940 882,00 €	1,86 %	2,81 %	1 313 741,96 €	15/04/38

Objet emprunt garanti	Garantie initiale Ville de St-Brieuc (35%)	Garantie actuelle Ville de St-brieuc (35%) au 23/10/2025
Restructuration du bâti	297 500,00 €	104 249,07 €
Restructuration du bâti	1 760 780,00 €	1 019 046,70 €
Construction unité hébergement PA	679 308,70 €	459 809,69 €

La Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve sollicite la Ville pour maintenir sa garantie à hauteur de 35 %, pour le remboursement des trois prêts en cours susvisés, soit 1 583 105,46 €.

Le Département est sollicité pour une garantie à même hauteur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Vu la demande formulée par la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 35 % pour le remboursement des trois prêts contractés auprès du Crédit agricole des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de maintenir sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 583 105,46 € représentant 35 % des trois prêts en cours, contractés auprès du Crédit agricole des Côtes d'Armor, d'un montant initial total de 7 821 682 €, au profit de la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_34-DE

DIT que la garantie de la Ville est accordée pour la durée restante des prêts, à hauteur de la somme de 1 583 105,46 €.

DIT qu'au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit agricole des Côtes d'Armor adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DIT que les paiements qui seraient effectués par la Ville, aux lieu et place des emprunteurs, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit agricole des Côtes d'Armor et les emprunteurs.

APPROUVE les termes des conventions de garantie à conclure avec la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve d'une part et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve d'autre part.

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées.

Présents : 36	Pouvoirs : 5	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	